



# MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : [contact@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:contact@mittainvilliers-verigny.fr)

---

*Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton d'Illiers-Combray*

---

## Réunion du Conseil Municipal du 8 Novembre 2022 à 20h

Convocation du 2 Novembre 2022

Le 8 Novembre deux mil vingt et deux à 20 h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

### **Étaient présents :**

*Mesdames DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie.*

*Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.*

### **Étaient absents excusés :**

*Madame COULON Gwénaëlle pouvoir à Madame TOUSSAINT Sylvie*

*Madame JOLY Amélie pouvoir à Monsieur BAILLAU Brice*

*Monsieur BOUTICOURT Damien*

*Monsieur LHOTE David pouvoir à Monsieur LAVAU Jérôme*

Madame DUBESSET Angélique a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 octobre dernier à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique souhaiter ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°2

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## ➤ Informations et décisions du Maire :

### - Etat Civil

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le dernier conseil.

- 2 naissances
- 1 décès

Soit depuis le début de l'année :

- 8 Décès
- 6 Mariages
- 1 Baptême Civil
- 9 Naissances

Monsieur le Maire rappelle l'importance des naissances pour la pérennité de l'école.

### - Urbanisme

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil.

- 2 Permis de Construire en instruction
- 3 Déclarations Préalables accordées

### - Chartres Métropole : Contrat Local de Santé.

Madame Gwenaëlle COULON, correspondante CLS pour la commune, a fait un retour positif à Monsieur le Maire en amont du conseil municipal concernant les dispositifs présentés pour le maintien à domicile lors des journées « Se sentir bien chez soi » du 19 octobre dernier.

Monsieur le Maire demande à la commission affaires sociales de se réunir sous la direction de Véronique DROCHON autour de ce thème afin d'établir un listing des aides financières, techniques et administratives disponibles. Monsieur le Maire souhaite par la suite au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 l'organisation d'une réunion publique à destination des aînés et de leurs aidants.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la commune et notamment du Secrétaire de Mairie comme lien social auprès des aînés et souhaite que chaque élu soit impliqué.

### - Conseil Départemental

Monsieur le Maire rapporte l'attribution à la commune par le conseil départementale du FDTADEM (Taxe départementale sur les acquisitions immobilières) soit 23 371,72€ au titre de la sec2onde tranche de 2022 et 5508,08€ au titre du reliquat de 2021.

Monsieur le Maire a adressé un courrier de remerciements à nos conseillers départementaux Madame de la Raudière et Monsieur Buisson

### - Assises de la ruralité

La synthèse de la restitution a été transmise aux conseillers par mail le 02 novembre. Aucune remarque ni question n'émane de l'assemblée.

Monsieur le Maire précise qu'il a représenté l'associations des Maires Ruraux dans une dizaine de réunions de l'atelier n° 1 Service public et Santé et a été rapporteur lors de la plénière finale.

Les maisons France Services ont été un sujet de ces réunions. Monsieur le Maire indique que leur existence est positive mais qu'elles sont mal connues et mal animées. Il lui semble indispensable que la préfecture communique mieux autour de cet outil. De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'il reste le problème du transport jusqu'à Courville-sur-Eure.

Monsieur le Maire indique que ces réunions ont permis de faire un bon et nécessaire travail avec les services de la Préfecture et que cette démarche reste rare dans les autres départements. Madame le Préfet s'est engagée à faire un point d'étape annuel.

#### - Orange

Les Travaux de remplacement du poteau entre Châtenay et le Mesnil sont prévus à la fin du mois.

#### - Affaire De Weer-Wozniak

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier tout en respectant le secret de la médiation.

#### - Retour Synelva

Suite à la délibération 2022/56, Monsieur le Maire a pris contact avec Synelleva. Il apparaît qu'un réglage de fin d'éclairage à 20h est impossible à cause des limites de programmes de gestion de l'éclairage public, celui-ci étant géré à l'échelle de l'agglomération. L'extinction sera donc maintenue à 22h tous les soirs y compris le week-end. De même, une réduction de la puissance des LED n'est pas possible.

En conséquence, Monsieur le Maire a rappelé à Chartres Métropole, la demande pour le remplacement des lampes Sodium restantes par des LED.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera fait pour informer la population en ce sens.

Pour compléter les échanges, Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Chartres Métropole présentant le renouvellement du marché électricité et indiquant des prix multipliés par 3 ou 4 ainsi qu'un courrier de Monsieur Luc Lamirault, député, détaillant les aides possibles pour les communes afin de compenser la hausse de l'électricité.

#### - Visite à Lèves

Monsieur le Maire indique avoir réalisé une visite de travail à Lèves le 4 novembre avec ses adjoints, Madame DROCHON Véronique et Monsieur DUBOIS Max. Après avoir été accueillis par Monsieur le Maire de Lèves, Rémi MARTIAL et son 1er adjoint, Monsieur Patrick LA-LE CALVÉ, ils ont pu observer des réalisations lévoises :

*Le cimetière* : l'ancien cimetière est remarquable avec des allées en sable calcaire, du gazon à pousser lentement et du sédum entre les tombes. Les enrobés de la partie neuve ont un retour négatif car glissant et humide avec un vieillissement prématuré.

Madame DROCHON Véronique et Monsieur DUBOIS Max souhaiteraient que la commission cimetièrè se réunisse pour réfléchir à cette hypothèse. D'un point de vue temporel, il semble pertinent de favoriser le cimetière de Mittainvilliers par rapport à celui de Vèrigny pour ~~ne~~ pas interférer ~~avec~~ les futurs travaux de l'Église Saint-Rémy.

Madame DROCHON Véronique précise que le recensement des cimetières est terminé par l'entreprise ELABOR. La procédure de reprise est à suivre car le manque de place à Vèrigny est préoccupant.

*Jeux d'enfants* : il apparait important de bien définir l'emprise du sol de sécurité dans le choix des jeux pour ne pas dénaturer le site d'accueil.

*Espaces verts avec les massifs de plantes persistantes, vivaces et de graminées, gestion différenciée et jachères* : Les élus ont observé les différents types d'espaces verts et leur gestion. Lèves étant une commune 3 fleurs, les élus ont eu un retour d'expérience sur les villes et villages fleuris.

*Équipement des services techniques et notamment le tracteur tondeuse* : Monsieur le Maire indique que les élus ont observé une tondeuse autoportée permettant de réaliser efficacement et en autonomie les tâches suivantes : ramassage, ~~mushing~~ mulching, broyage et souhaiteraient que la commune investisse dans ce type d'appareil pour améliorer la productivité et le confort au travail de l'agent technique.

Monsieur METIVIER Julien s'interroge sur le transport de ce type d'appareil de site en site.

Monsieur le Maire indique que celui-ci peut circuler sur route et que la collectivité devra se doter d'une remorque permettant son transport. Le remplacement de la camionnette par un camion benne est aussi une piste de travail.

Messieurs METIVIER Julien et LAVAU Jérôme s'interrogent sur le coût d'un tel appareil et des autres engins à prévoir.

Monsieur le Maire indique que pour ce type d'investissement il est effectivement indispensable de bien dimensionner les appareils en fonction des besoins. De plus, ce type d'investissement est éligible à subventions. Il rappelle également que la machine est déjà ancienne.

Madame DROCHON Véronique indique qu'elle a au moins 8 ans.

Monsieur le Maire conclut la discussion en rappelant l'importance de l'optimisation du temps homme et de l'organisation du travail de notre unique agent technique.

### **- Jachères Fleuries**

Monsieur le Maire rapporte la proposition de Monsieur METIVIER Julien de fournir des semences aux agriculteurs pour faire des jachères mellifères dans les bandes enherbées. Cet investissement permet de favoriser la biodiversité et d'améliorer l'esthétisme des bandes enherbées.

De plus, il s'agirait d'une action valorisable pour la commune car cela serait un aspect positif pour l'obtention d'une fleur et pour les projets autour des chemins de randonnées. Le coût estimé est de 200 €/ Hectares.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur METIVIER Julien afin de compléter la présentation.

Monsieur METIVIER Julien indique qu'il existe différentes gammes de graines et que ces actions peuvent être intégrées dans les jachères PAC en fonction des mélanges, des localisations, de la nécessité ou non de maintenir un couvert végétal (bords de vallées). Il propose que la priorité soit mise sur les abords des maisons car la mise en place est plus simple et plus valorisante.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur METIVIER Julien indique continuer l'étude technique et administrative.

Monsieur le Maire précise que ces actions engagent les exploitants agricoles volontaires à faire du travail en plus car la commune ne fournirait que les semences.

Monsieur de BOUILLE indique que sa préférence porte sur des plantes mellifères qui sont souvent des plantes annuelles.

Monsieur METIVIER Julien invite le conseil à suivre l'exemple très positif de la commune de Clévilliers.

Madame DROCHON Véronique rapporte que le Conseil Départemental mène une opération de ce genre.

Monsieur DUBOIS s'interroge sur la possibilité d'obtenir une subvention de la Fédération des Chasseurs pour co-financer ce projet.

Madame DROCHON Véronique se questionne sur l'aspect financier de cette opération et notamment sur la justification de financer les agriculteurs et non les privés dans ce type de démarches et cite l'exemple de parcelles agricoles fleuries à Genainvilliers.

Monsieur le Maire est sensible à la pertinence de cette remarque et indique que c'est un choix de la collectivité. Néanmoins, il juge opportun de réfléchir à terme pour une opération de ce genre envers les particuliers.

#### - Chats

Monsieur le Maire indique être régulièrement interpellé par les riverains sur la problématique de la population importante de chats errants dans les différents hameaux. En conséquence, il a pris [langue-contact](#) avec la *Fondation 30 millions d'amis* pour travailler sur une Convention pour la stérilisation et l'identification de chats errants. Celle-ci propose un financement à 50%, des actes de stérilisation et d'identification sur des tarifs maximums de :

- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à la charge de la commune)
- 100 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 50 € à la charge de la commune)
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € à la charge de la commune)

Monsieur le Maire indique que le Docteur Monot, vétérinaire à Châteauneuf-en-Thymerais a accepté de s'aligner au nom de l'intérêt général sur ces tarifs et l'en remercie.

Madame DUBESSET Angélique rapporte que certaines personnes font le choix de ne pas stériliser leurs animaux au nom du respect de la nature. Madame DROCHON partage cette remarque.

Monsieur le Maire entend ce type d'argument et respecte la liberté de choix mais rappelle que celui-ci est problématique s'il interfère sur le domaine public. Les chats non stérilisés ayant un propriétaire sont effectivement les limites de cette solution.

Madame GONDOUIN Aurélie propose qu'une communication soit faite au préalable auprès des riverains.

Monsieur le Maire y est favorable.

#### **- Problème écoulement Eaux pluviales Affonville**

Monsieur le Maire rapporte qu'une évacuation d'eaux pluviales sous le champ a été bouchée par un rejet direct dans la canalisation d'eaux pluviales entre Affonville et La Leu. Cet incident a provoqué une perte de temps et d'argent pour la collectivité et une vidange du regard en amont est programmée dans les prochains jours pour un coût de 397€ HT.

En conséquence, un courrier a été envoyé aux riverains pour une mise aux normes rapide et rappelant les conséquences judiciaires d'une pollution volontaire des eaux.

Une étude est en cours pour la mise en place d'un regard creux avec grille et clapet anti retour pour éviter le passage sous le champ et la pollution de la mare.

#### **- Eclairage public Parking Verigny**

Le dossier technique a été validé et la collectivité reste en attente d'une date d'intervention, d'ici à la fin de l'année.

#### **- Circuits bus**

Suite aux échanges des précédents conseils, Monsieur le Maire indique avoir pris rendez-vous avec le service transport de Chartres Métropole pour revoir les différents circuits de bus de la commune (collèges et lycée) mais aussi pour limiter les multiples et dangereuses traversées de la RD 939 par le bus de l'école Arc-en-Ciel.

#### **- Demande subvention**

Monsieur le Maire rapporte auprès de l'assemblée une demande d'une subvention de 250 € par la Maison de la Déficience Visuelle organisme de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire située à ORLEANS.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des subventions sera débattue lors du budget.

#### **- Acquisition parcelle AH 116**

Monsieur le Maire indique que le rendez vous de signature pour l'acquisition de la parcelle AH 116 est prévu le 16 décembre.

#### **- Projet Travaux Voirie 2023-2026**

Monsieur le Maire fait le point sur les différents projets de voirie des prochaines années. Il rappelle que le calendrier ci-dessous est susceptible d'évoluer en fonction des subventions obtenues et des projets de réfection de voirie du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de favoriser des projets qualitatifs pour assurer la pérennité des investissements faits.

**2023 :**

-Report de la rue Charles Peguy à janvier afin de pouvoir faire une demande de Subventions.

-Rajout d'un petit bout de trottoir pour sécuriser les enfants au niveau du carrefour de Genainvilliers (rue du Château d'Eau/Rue Jean Moulin/Place du Jeu de Boules)

-Place du Calvaire en amont des travaux de requalification de la RD 148.

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 76.127€	<b>Département</b>	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	50%	<b>38.063 €</b>
	<b>Chartres Métropole</b>	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 25%	<b>19.031 €</b>
	<b>Commune</b>	Autofinancement	25%	<b>19.033 €</b>
Total charges 76.127 €				Total Produits 76.127 €

Attention la rue de la Croix des Brosses n'est pas incluse dans cet estimatif. (en cours par ELI).

-Plateau de Mittainvilliers en aval de ces travaux de requalification de la RD 148 (le planning exact des travaux sera à voir avec le Conseil Départemental pour la réalisation correcte du quai bus).

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 29.431 €	<b>Département</b>	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	30%	<b>8.829 €</b>
	<b>Chartres Métropole</b>	Fond de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 35%	<b>10.300 €</b>
	<b>Commune</b>	Autofinancement	35%	<b>10.302 €</b>
Total charges 29.431 €				Total Produits

				29.431 €
--	--	--	--	----------

Rue du Moulin (Chatenay) et rue du Marché : Estimation préalable par ELI à 151 932 € HT pour la réfection de ces voies très endommagées avec bordures et entrées charretières enrobées.

Dans le cadre de la requalification de la RD 148, Monsieur le Maire va se rapprocher du Conseil Départemental afin de profiter au mieux de son soutien financier mais également technique (marché et suivi des travaux par le CD) afin de synchroniser la mise en place de bordures et d'entrées charretières enrobées sur l'ensemble du tracé de la RD 148 (Rue du Château - Vérigny/Rue Principale - Châtenay/Rue de l'Arsenal et Route de Fontaine - Mittainvilliers).

Monsieur le Maire indique avoir lancée une invitation au Président du Conseil Départemental, Monsieur Christophe LEDORVEN pour visiter les travaux effectués et discuter des nouveaux projets.

#### **2024 :**

Rue des Marnières : Estimation préalable par ELI à 55 932€ HT pour la réfection de la voie et pour trouver une solution aux soucis d'inondation de la rue des Marnières.

#### **2025 :**

Le Luat : Pré-estimation en cours des travaux de requalification de l'aire urbaine du Luat avec traitement des entrées, mise en place de bordures, création de stationnements, gestion sécurisée de l'arrêt de bus, reprise des réseaux humides si besoin, enfouissement des réseaux secs. etc.

#### **2026 :**

La Leu : une pré-estimation plus succincte sera aussi étudiée avec ELI pour des travaux à l'horizon 2026.

### **- Projets 2023 hors voirie**

Monsieur le Maire fait le point sur les projets hors voirie pour 2023. Il rappelle, que ceux-ci sont conditionnés par l'obtention de subventions :

- Aire de jeux d'enfants à Genainvilliers.
- Acquisition d'une tondeuse autoportée.
- Travaux sur l'Église Saint Remy (en fonction de la procédure d'inscription aux Monuments Historiques et du plan Église du Conseil Départemental).

### **- Nouveau calendrier FDI**

Monsieur le Maire informe le conseil du nouveau calendrier de demande pour le FDI du 15 novembre au 10 janvier et indique qu'il proposera à la réunion de préchiffrage les projets suivants :

- Rue Charles Peguy et création d'un trottoir au niveau du croisement
- Place du Calvaire (report 2022 + extension rue de la croix des brosses) et Plateau Mittainvilliers (validé).
- RD 148 (traversée de Vérigny/Chatenay/Mittainvilliers).
- Rue du Moulin et du Marché.

- Aire de jeux à Genainvilliers (+ Subvention CAF).
- Tracteur Tondeuse

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions seront présentées au conseil début janvier 2023.

- **Subventions « La Vérymittaine »**

Monsieur le Maire informe le conseil que les 63000 € de subventions en attente lors du dernier conseil ont été versés. Les subventions de la salle sont soldées.

- **Tri sélectif**

Monsieur le Maire rapporte au conseil avoir contacté les services de Chartres Métropole en charge de la collecte des déchets. Il n'est pas prévu d'augmenter la fréquence de collecte du tri sélectif ni de distribuer un second bac. La distribution de ceux-ci n'étant pas finie sur l'ensemble de l'agglomération.

- **Visite du Sénat**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil est invité par Madame le Sénateur Deseyne à visiter le Sénat le 2 Février 2023.

- **Visite des archives départementales**

Monsieur le Maire indique que cette visite est en cours de programmation avec les services des Archives Départementales.

- **Salon des Maires**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il se rendra au salon des Maires le 22 Novembre prochain en compagnie de ses adjoints Madame DROCHON Véronique et Monsieur DUBOIS Max.

- **Fêtes et cérémonies**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame DROCHON Véronique fait le point sur les animations :

- Halloween

Madame DROCHON Véronique indique une participation d'environ 50 enfants et autant d'adultes pour regarder ensemble un film, partager le gouter puis partir pour aller se balader dans les hameaux.

Elle note un très bon retour des participants. Les habitants ont joué le jeu.

En 2023, Madame DROCHON Véronique propose la mise en place d'une activité de découpe de citrouille.

Madame DUBESSET Angélique trouve que cette animation est une amélioration par rapport aux années précédentes car les enfants étaient mieux groupés.

- Repas des aînés.

Madame DROCHON Véronique rapporte l'inscription d'environ 60 participants et 22 élus et conjoints. Ce banquet bénéficiera de la présence de l'ainée de la commune, aujourd'hui en EHPAD, Madame RIGAULT. La salle sera mise en place avec les tables rondes pour 8 personnes avec 2 places réservées pour 2 élus ou 1 élu et son conjoint. Elle regrette enfin l'inscription trop tardive de certains élus.

- Cérémonie du 11 Novembre

Madame DROCHON Véronique rappelle que la cérémonie aura lieu à Mittainvilliers à 10h30 puis VÉRIGNY à 11h. Les enfants de la commune feront des lectures. Madame GONDOUIN Aurélie et Monsieur METIVIER Julien énonceront les noms des morts pour la France. Les cérémonies seront suivies d'un verre de l'amitié à la salle.

- Soirée Beaujolais Nouveau 18 Novembre de 19h30 à 21h

Madame DROCHON Véronique rapporte l'inscription de 29 enfants et 58 adultes.

Madame DROCHON Véronique conclut son intervention en rappelant que la Fête de Noël aura lieu le 18 décembre à 15h et indique que la cérémonie des vœux sera le 20 janvier à 19h.

Suite aux échanges avec des conseillers, Monsieur le Maire ~~rapporte la proposition~~ propose de Monsieur METIVIER Julien d'une cérémonie pour l'accueil des nouveaux habitants. Il propose que celle-ci soit organisée 30 min avant les vœux avec la présentation de la commune, des associations et des élus.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite savoir si le livret d'accueil est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire indique qu'il est en cours de réalisation.

#### - Distribution de courriers

Monsieur le Maire indique qu'il faut distribuer un courrier sur les horaires de l'éclairage et les invitations pour la Fête de Noël. Après répartition des lieux-dits, Madame DROCHON Véronique demande aux élus en charge de la distribution de bien faire remonter les anomalies.

#### ➤ Tarification banquets des aînés.

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2016, le conseil municipal a défini les règles de tarification du banquet des aînés sans toutefois prendre une délibération en ce sens.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle les règles en vigueur : le repas est offert par la collectivité pour les personnes résidente sur la commune, à titre permanent ou occasionnel, ayant 65 ans ou plus ainsi qu'à leur conjoint déclaré (Époux, Pacsés, concubins déclarés, etc.) et en cas de personnes le nécessitant, leur aide médicale. Le repas est également offert aux élus du conseil municipal. Une participation financière de 32 euros est demandée pour les personnes n'entrant pas dans les critères précédemment définis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **D'OFFRIR** le repas du banquet des aînés aux personnes suivantes :

- Personnes résidentes sur la commune, à titre permanent ou occasionnel, de 65 ans ou plus ainsi qu'à leur conjoint déclaré (Époux, Pacsés, concubins déclarés, etc.) et en cas de personnes le nécessitant leur aide médicale.

- Élus du conseil municipal

**-DE DEMANDER** une participation financière de 32 euros pour les personnes n'entrant pas dans les critères ci-dessus.

*Délibération 57/2022*

### ➤ **Rapport d'activité Chartres Métropole**

Après avoir rappelé une nouvelle fois l'importance des services de Chartres Métropole dans le fonctionnement quotidien de la commune, Monsieur le Maire expose :

Le 31 octobre dernier, les services de Chartres Métropole ont transmis en version dématérialisée le rapport d'activité 2021. Celui-ci a ensuite été transmis aux membres du conseil municipal le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

Il convient pour le conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de Chartres Métropole.

- **DECIDE** de mettre à disposition du public une version imprimée du présent rapport.

*Délibération 58/2022*

### ➤ **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE**

Au préalable à la présentation du rapport, Monsieur le Maire regrette que la Chambre Régionale des Comptes critique le modèle de Chartres Métropole alors qu'il n'y aucune faute déclarée.

#### **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes communication aux communes membres de Chartres métropole**

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune de Mittainvilliers-Vérigny, le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la commune de Mittainvilliers-Vérigny de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise

pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC.

Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe en annexe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

#### **Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable**

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

#### **Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation**

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**-PREND ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

**-PREND ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

**- PREND ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

**-PRECISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

*Délibération 59/2022*

### ➤ **Transfert Taxe Aménagement**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu du Président de Chartres Métropole dernier le 12 octobre proposant une fraction de reversement de la taxe d'aménagement de la commune vers Chartres Métropole à 0%

Pour mémoire, il rappelle les sommes reçues par la collectivité au titre de la taxe d'aménagement

2018 : 5950,83 €

2019 : 0 €

2020 : 6651,93 €

2021 : 15 623,79 €

2022 : 8591 €

Monsieur le Maire expose :

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022, complété par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif).

Le pouvoir réglementaire prévoit qu'une délibération concordante doit être prise entre les collectivités ayant instaurées la taxe d'aménagement sur leur territoire et leur EPCI afin d'arrêter la fraction que la commune s'engage à reverser à sa collectivité de rattachement. Cette réforme prévue par l'Etat implique de la part des collectivités d'anticiper une prévision budgétaire suffisante pour satisfaire aux différents versements à prévoir s'il y a lieu.

En termes de calendrier, l'ordonnance n°2022-883 du 4 juin, a prévu une dérogation jusqu'au 1er octobre 2022 pour obtenir les délibérations concordantes des EPCI et des communes. Néanmoins, les services de l'Etat ont confirmé que ces délibérations peuvent être adoptées jusqu'à la fin de l'année 2022.

Pour ce qui est de la clef de partage entre communes et EPCI, aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement.

Ainsi, Chartres Métropole, dans sa délibération du 24 novembre 2022 proposera de voter une fraction de reversement à 0% pour aider ses communes membres, très impactées par la crise économique actuelle (majorations des prix de l'énergie, des matériaux, des denrées alimentaires... alors même que les recettes sont de plus en plus contraintes).

Les communes n'auront donc pas à prévoir dans leur budget de reversements vers l'agglomération : la taxe d'aménagement restera dans les budgets communaux concernés.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter cette disposition, en concordance avec la délibération de Chartres Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**D'ACCEPTER** la proposition de Chartres Métropole, sur une répartition de la taxe d'Aménagement à hauteur de 0% en faveur de l'agglomération ;

**DE PRECISER** que cette taxe d'aménagement restera en totalité dans le budget communal

*Délibération 60/2022*

### ➤ **Recensement de la Population : agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose :

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023, sur l'ensemble du territoire de la commune. L'intervention de 2 agents recenseurs est nécessaire.

Voici la proposition de découpage de la commune qui leur est réservée :

- Mme BIGOT Janine qui interviendra sur le bourg et les hameaux de Vérigny ainsi que sur Châtenay et Le Mesnil (215 adresses),

- M. BIGOT Yannik sur le bourg de Mittainvilliers et Genainvilliers (117 adresses)

L'INSEE alloue une dotation forfaitaire de recensement de 1.459 €. Monsieur le maire propose au conseil municipal de répartir l'enveloppe de cette façon :

- 744,73€ bruts pour Mme BIGOT Janine,

- 405,27€ bruts pour M BIGOT Yannik

- le solde pour recouvrir les charges salariales et frais supportés par la Mairie pour sa participation.

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

**CONSIDERANT** que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**-D'ENTERINER** la proposition de Monsieur le Maire.

**-DE CRÉER** 2 postes d'agents recenseurs contractuels pour la période du recensement 2023.

**-DE FIXER LEUR REMUNERATION** comme indiquée ci-dessus.

**-D'INDIQUER** que la rémunération sera proratisée en fonction de l'avancement si un agent arrête sa mission avant son terme.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette campagne.

*Délibération 61/2022*

Madame GONDOUIN Aurélie souhaite savoir si ces agents recenseurs seront des agents de la mairie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative le temps des opérations de recensement.

### ➤ **Choix du partenaire bancaire pour le prêt pour l'acquisition de la parcelle AH 116**

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Messieurs TACHAT Mickaël, Maire et ROUSSEAU Nicolas, conseiller, quittent la salle afin de ne pas prendre part ni au débat et ni au vote par rapport à leur situation professionnelle respective.

En l'absence de Monsieur BOUTICOURT Damien, Adjoint en charge des finances, Monsieur DUBOIS Max, Adjoint expose :

Comme évoqué lors du précédent conseil, différents établissements bancaires ont été sollicités afin d'obtenir la meilleure proposition possible dans le cadre d'un prêt de 120 000 euros ayant pour objet l'acquisition de la parcelle AH 116 actée par la délibération 23/2022.

La commission finance du 8 novembre a étudié les offres synthétisées ci-dessous :

Banque	Durée	Type	Taux	Echeance	Remboursement par échéance	Remboursement par an	Remboursement total	Commission	Total	Coût du prêt
CREDIT AGRICOLE	10	Fixe	2,65	Trimestre	3 424,90 €	13 699,60 €	136 996,00 €	120,00 €	137 116,00 €	17 116,00 €
CREDIT AGRICOLE	10	Fixe	2,68	Annuelle	13 838,89 €	13 838,89 €	138 388,90 €	120,00 €	138 508,90 €	18 508,90 €
CREDIT AGRICOLE	12	Fixe	2,82	Trimestre	2 955,53 €	11 822,12 €	141 865,44 €	120,00 €	141 985,44 €	21 985,44 €
CREDIT AGRICOLE	12	Fixe	2,85	Annuelle	11 947,76 €	11 947,76 €	143 373,12 €	120,00 €	143 493,12 €	23 493,12 €
CAISSE EPARGNE	10	Fixe	3,1	Annuelle	13 838,89 €	13 838,89 €	138 388,90 €	150,00 €	138 538,90 €	18 538,90 €
CAISSE EPARGNE	12	Fixe	3,2	Annuelle	11 940,60 €	11 940,60 €	143 287,20 €	150,00 €	143 437,20 €	23 437,20 €
BANQUE POPULAIRE	10	Fixe	3,25	Trimestre	3 525,92 €	14 103,68 €	141 036,80 €	200,00 €	141 236,80 €	21 236,80 €
BANQUE POPULAIRE	10	Fixe	3,25	Trimestre			139 987,50 €	200,00 €	140 187,50 €	20 187,50 €
BANQUE POPULAIRE	12	Fixe	3,25	Trimestre	3 029,12 €	12 116,48 €	145 397,76 €	200,00 €	145 597,76 €	25 597,76 €
BANQUE POPULAIRE	12	Fixe	3,25	Trimestre			143 887,50 €	200,00 €	144 087,50 €	24 087,50 €
CREDIT MUTUEL	10	Fixe	2,75	Trimestre	3 441,62 €	13 766,48 €	137 664,80 €	150,00 €	137 814,80 €	17 814,80 €
CREDIT MUTUEL	12	Fixe	2,75	Trimestre	2 943,65 €	11 774,60 €	141 295,20 €	150,00 €	141 445,20 €	21 445,20 €

Il est à noter que la banque des Territoires, également sollicitée, ne propose pas une offre correspondante au besoin de ce dossier.

Madame TOUSSAINT Sylvie souhaite savoir si ils'il est plus intéressant d'emprunter sur 10 ou 12 ans afin de limiter les charges financières annuelles de la collectivité.

Monsieur DUBOIS Max indique que la différence par an est faible et qu'il y a peu d'intérêts à prendre un prêt sur une durée plus longue.

Monsieur BAILLAU Brice s'interroge sur l'intérêt de faire un prêt à la vue de la trésorerie de la collectivité surtout sur un projet qui tendra à minima à l'autofinancement.

Messieurs METIVIER Julien et DUBOIS Max indiquent que l'emprunt proposé a un taux relativement faible et que cela permet à la collectivité de conserver sa trésorerie. De plus, l'objectif de la collectivité n'est pas, contrairement à un opérateur privé de maximiser le profit de l'opération mais de maîtriser l'urbanisation de ce secteur. Monsieur DUBOIS Max indique d'ailleurs que les différents frais (démolition, viabilisation, etc.) feront que la balance de l'opération tendra plutôt vers l'équilibre que vers un important bénéfice.

VU l'avis de la commission finances du 8 Novembre

VU la délibération 23/2022

**CONSIDERANT** les offres proposées,

**CONSIDERANT** la situation financière de la commune

**CONSIDERANT** qu'une durée d'emprunt de 10 ans est la plus adaptée à ce projet

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DE RETENIR** la proposition du Crédit Agricole VAL DE France, ci-après pour le moyen terme :

- Montant : 120 000 Euros,
- Durée : 10 ans,
- Amortissement trimestriel
- Taux fixe : 2,65%,
- Frais de dossier : 120 Euros.
- Indemnités de remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts + indemnités variables si les taux au moment du remboursement sont inférieurs au taux du crédit.

**DE PRENDRE** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

**DE CONFERER** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*Délibération 62/2022*

### ➤ **Anticipation BP 2023**

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril après avoir reçu les éléments financiers de l'État (bases d'imposition, dotations, ...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget Dépenses investissement 2021	1 258 667,75 €
Restes à Réaliser 2021	322 672,46 €
Montant disponible	935 995,29 €
À diviser par 4	
TOTAL à provisionner avant BP	233 998,82 €

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 233 998,83€

*Délibération 63/2022*

➤ **Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire expose :

La régularisation de la CLECT 2021 validée par la délibération 2022/24 du 29 Mars dernier a engagé des frais supplémentaires pour la collectivité au chapitre 73928, initialement non pourvu. Afin de régulariser cette situation il convient d'effectuer l'inscription au compte 73928 d'une somme de 2 271,50 €.

Cette inscription est financée par un prélèvement de 2 271,50 € sur les dépenses de fonctionnement du compte 655411.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération 24/2022, relative au fonctionnement de la CLECT

**VU** la délibération 25/2022 adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2021 de la commune de Mittainvilliers-Vérgigny.

**VU** la délibération 31/2022 adoptant le budget de la commune de Mittainvilliers-Vérgigny

**VU** la délibération 44/2022 adoptant la décision modificative n°1 au budget de la commune de Mittainvilliers-Vérgigny

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modification suivante du budget 2022 :

Dépenses Fonctionnement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 014 Article 73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0	2271,50	2271,50

Dépenses d' Fonctionnement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 65 Article 655411	SIRP DMV	320 541,69	-2271,50	318270.19

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
- **D'AUTORISER** la décision modificative d'un montant de 2271,50 €.

*Délibération 64/2022*

### ➤ Point budgétaire

Monsieur le Maire fait le point budgétaire actuel et présente également la capacité de couverture de la collectivité (équivalent de la position bancaire de la commune).

Récapitulatif pour l'ensemble des collectivités				
	Compte au trésor €	Dépenses PEC et échues €	Dépenses en instance ou non échues €	Total €
D	904.194,72	17,00	961,90 D	903.215,82

La balance au 8 Novembre 2022 est fournie en annexe 1.

### ➤ Questions Diverses

Monsieur BAILLAU Brice souhaite revenir sur l'intérêt de faire un prêt pour l'acquisition de la parcelle AH 116 et souhaiterait obtenir l'avis de Monsieur le Maire et Monsieur ROUSSEAU.

Monsieur le Maire indique que pour éviter le risque de conflit d'intérêt, ses réponses ainsi que celles de Monsieur ROUSSEAU resteront sur les principes généraux et non sur les offres.

Monsieur le Maire répond que la réalisation d'un emprunt correspond à une gestion en « bon père de famille ». Ainsi et malgré la bonne santé financière démontrée lors du point budgétaire, il est indispensable de maintenir une capacité de réactivité de la collectivité en cas de difficulté subite et inattendue.

De plus, Monsieur le Maire précise que la collectivité n'a pas un objectif financier maximal à court terme avec ce projet mais se positionne dans un cadre d'amélioration urbaine et

d'augmentation de l'offre de logement sur la commune et en conséquence le nombre d'enfants potentiels à l'école. Il rappelle qu'au-delà de la vente des terrains, la collectivité bénéficiera de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas indique que l'autofinancement est risqué sur cette opération car la date de fin n'est pas définie et qu'elle peut être potentiellement longue.

Monsieur le Maire complète la réponse en indiquant que les taux proposés sont extrêmement intéressants car inférieurs à la revalorisation de la base des impôts. De plus, même si contrairement à un particulier ou une entreprise, la collectivité a peu d'intérêt à capitaliser sans but précis, Monsieur le Maire considère qu'il faut mieux conserver la capacité d'autofinancement de la collectivité pour des opérations imprévues, urgentes ou avec des taux qui seraient moins intéressants que sur de l'acquisition foncière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 23h05.

**Balance générale**

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgetisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	1 258 667,75 €	0,00 €	322 672,46 €	0,00 €	1 258 667,75 €	322 672,46 €	0,00 €	510 434,47 €	510 434,47 €	748 233,29 €
Recette	1 258 667,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 258 667,75 €	0,00 €	0,00 €	1 023 813,67 €	1 023 813,67 €	234 854,08 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	513 379,20 €	513 379,20 €	
Déficit			322 672,46 €			322 672,46 €				
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	707 793,03 €	28,80 €	0,00 €	281 469,43 €	281 469,43 €	426 323,60 €
Recette	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	682 272,44 €	682 272,44 €	45 520,59 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380 803,01 €	380 803,01 €	
Déficit						28,80 €				
<b>Résultat</b>										
Excédent	0,00 €	0,00 €	322 672,46 €	0,00 €	0,00 €	322 701,26 €	0,00 €	894 182,21 €	894 182,21 €	
Déficit										